

TRAIL EVASION SENINGHEM - 10 mai 2026

REGLEMENT

• ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Les Délices de Léa et la commune de SENINGHEM organisent le Dimanche 10 mai 2026 la 17e édition du TRAIL EVASION.

• ARTICLE 2 : LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL :

Dans le cadre de l'organisation de trail, cross, course sur route ou marche nordique chronométrée ou avec classement, il est indispensable de respecter la réglementation édictée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), fédération délégataire pour ces disciplines. Cette obligation s'applique indépendamment de la structure organisatrice : association, club FFA, club multisports, structure UFOLEP, club de gymnastique, comité des fêtes ou tout autre type d'organisation.

1. Référence légale : Code du sport

Conformément à l'article L131-16 du Code du sport :

« Les fédérations délégataires édictent :

1° Les règles techniques propres à leur discipline ainsi que les règles ayant pour objet de contrôler leur application et de sanctionner leur non-respect par les acteurs des compétitions sportives ; »

Référence : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039182938

Cette disposition établit clairement que les règles de sécurité et les exigences techniques applicables aux compétitions sont définies par la Fédération délégataire. À ce titre, tout événement relevant des disciplines hors-stade doit impérativement appliquer la réglementation FFA.

2. Obligation d'inscription au calendrier FFA et sur la plateforme Calorg

La réglementation FFA impose que toute organisation de course (trail, cross, route, marche nordique avec chronométrage ou classement) soit :

- inscrite au calendrier officiel FFA
- déclarée sur la plateforme Calorg.

Cette obligation est rappelée explicitement dans le règlement FFA (version 2026), page 13 :

« 1 - PREREQUIS A TOUTE DEMANDE D'AVIS : INSCRIPTION AU CALENDRIER FEDERAL (CALORG)

L'organisateur de toute manifestation running est tenu d'inscrire sa manifestation auprès de la CDR sur le site CALORG : www.athle.fr/calorg

»

Référence : https://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Running_2026.pdf

Cette démarche permet :

- de générer un numéro d'événement, indispensable pour les plateformes d'inscription.
- de permettre la vérification automatisée des licences FFA et des Parcours de Prévention Santé (PPS).
- de garantir la conformité réglementaire de l'événement au regard des règles FFA.

3. Acceptation des PPS et obligations médicales

L'inscription de votre événement sur Calorg est également une condition essentielle pour :

- accepter les PPS en remplacement du certificat médical.
- assurer la conformité légale et réglementaire des justificatifs fournis par les participants.

4. Responsabilité de l'organisateur

Sans inscription sur Calorg, il n'est pas possible d'utiliser les services de validation automatisée des licences et des PPS, ce qui rend l'organisation non conforme aux exigences du Code du sport et de la FFA.

• ARTICLE 3 : LES PARCOURS TRAIL (Retrait des dossards jusque 8h40 - Pas de Litiges)

1.	32 km	(20ans)	nés en 2006 et avant	Départ	9h15
2.	24 km	(18ans)	nés en 2008 et avant	Départ	9h15
3.	17 km	(18ans)	nés en 2008 et avant	Départ	9h15
4.	10 km	(16ans)	nés en 2010 et avant	Départ	9h15

LES PARCOURS MARCHE NORDIQUE (non chronométrés)

5.	24km	(La licence, le CM ne sont pas obligatoires)	1 Départ	8h30
6.	17km	(La licence, le CM ne sont pas obligatoires)	2 Départs	8h30 et 9h15
7.	10km	(La licence, le CM ne sont pas obligatoires)	2 Départs	8h30 et 9h15

LES PARCOURS MARCHE (non chronométrés)

8.	24km	(La licence, le CM ne sont pas obligatoires)	1 Départ	8h30
9.	17km	(La licence, le CM ne sont pas obligatoires)	1 Départ	9h15
10.	10km	(La licence, le CM ne sont pas obligatoires)	1 Départ	9h15
11.	4km famille	(La licence, le CM ne sont pas obligatoires)	1 Départ	9h15

Ces parcours natures inédits en 1 boucle sont composés à 95% de chemins de terre, de sous-bois et de traversées de pâturages. Le tracé est matérialisé par fléchage au sol, rubalise, panneaux et signaleurs. Des ravitaillements sont prévus à l'arrivée et sur les parcours de 32, 24, 17 et 10km.

Au retour une soupe à l'oignon maison sera offerte à tous les participants. Possibilité de repas sur place (Friterie)

- ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions TRAIL se font uniquement en ligne sur le site <http://trailevationseninghem.fr>/voir lien dans l'onglet « inscriptions ».
Les inscriptions MN et MARCHE rando se font soit: En ligne comme les épreuves « Trail » avec règlement par CB. Ou sur notre site <http://trailevationseninghem.fr/en> téléchargeant le bulletin d'inscription papier. Le paiement des inscriptions Marche rando et MN se font par chèque à l'ordre : **Les Délices de Léa**. Retour par courrier.

Pour préserver notre organisation, **tout dossier incomplet sera refusé lors de l'inscription** et le montant des droits d'inscription pour les parcours est fixé à :

> 32 km	18 € jusqu'au 22 mars et 21 € du 23 mars au 7 mai fin	> Nbre de dossards 350
> 24 km	15 € jusqu'au 22 mars et 18 € du 23 mars au 7 mai fin	> Nbre de dossards 400
> 17 km	11 € jusqu'au 22 mars et 13 € du 23 mars au 7 mai fin	> Nbre de dossards 400
> 10 km	8 € jusqu'au 22 mars et 10 € du 23 mars au 7 mai fin	> Nbre de dossards 350

AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR MEME et L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué.

> 5€ pour la Marche et M. Nordique 10 et 17km Et 8€ pour 24km Et 3€ pour la marche famille 4km.

Bulletin à télécharger sur : <http://trailevationseninghem.fr/>

Le Bulletin (signé), le chèque libellé à l'ordre de « Les Délices de Léa » sera envoyé avant le 7 mai 2026 cachet de la poste faisant foi à :

ADRESSE >> Christophe Leclercq - 2, impasse du blanc Guénon - 62380 SENINGHEM.

- ARTICLE 5 : DOSSARDS

Les dossards seront à retirer de 7h00 à 8h30 la salle d'activités de Seninghem.

Cession de dossard : Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. **Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et un bracelet de couleur en fonction des distances sera remis au retrait du dossard.**

- ARTICLE 6 : ASSURANCE et SECOURS

Les organisateurs sont couverts par une assurance Responsabilité Civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Une assistance médicale sera assurée par la présence sur place d'un médecin et d'un poste de secours au départ et arrivée de l'épreuve.

Le dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

- ARTICLE 7 : LES CONSIGNES

Des consignes pour déposer vos affaires avant votre épreuve, seront disponibles. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

- ARTICLE 8 : LES RECOMPENSES

Fidèles à notre volonté de privilégier le plaisir de courir en pleine nature sur des parcours renouvelés chaque année pour le plaisir de tous et de **soutenir des associations ou structures relatives aux jeunes en situation d'handicap**, aucune récompense ne sera attribuée aux participants.

Depuis 16 ans, nous avons reversé plus de **189 415 €**, pour **28 associations** avec des projets différents que nous avons suivis.

- ARTICLE 9 : COUVERTURE PHOTO ET IMAGE

Par son engagement, le concurrent donne à l'organisation le pouvoir tacite d'exploitation des images, vidéos couvrant l'évènement.

- ARTICLE 10 : CONDITIONS GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant et après l'épreuve. Tout participant est tenu de respecter le code de la route chaque fois qu'il empruntera la voie publique. Il est recommandé d'être en possession d'un téléphone portable et d'une couverture de survie.

- ARTICLE 11 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Notre évènement sportif est l'occasion privilégiée de vous faire découvrir et comprendre la richesse des milieux naturels et humains traversés mais aussi d'apprendre à le respecter. **Afin de limiter nos déchets, vous pouvez venir avec votre gobelet perso. (Pas de Gobelets aux ravitaillements) Pour faire le plein ! Des Gobelets type « Eco Cup » seront en vente sur place.**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (poubelles dans zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif. Nous comptons sur vous, aucun détritus ne doit être jeté. Merci et Bonne course !

- **ARTICLE 12 : ANNULATION / NEUTRALISATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

- **ARTICLE 13 : CNIL**

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

- **ARTICLE 14 : CRISE SANITAIRE (Protocole)**

Les dispositifs de précaution seront mis en place au moment voulu en fonction du niveau de la crise sanitaire. Nous nous conformerons au protocole donné par la préfecture. Nous informerons les participants et les bénévoles des mesures mises en place quelques jours avant l'épreuve. Il a été décidé que l'ensemble des inscriptions se feront sous chapiteaux ouverts. La salle d'activités sera fermée et non utilisée.

- **ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription à l'une des épreuves du TRAIL EVASION de SENINGHEM vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.